



Garant d un bail déterminé

Par **vivie1614**, le **16/01/2014 à 18:16**

Bonjour il y a 1an en arrière nous nous sommes portés garant pour notre fils pour son studio il avait tout pour s en sortir une situation professionnelle etc. Et depuis octobre il cotoie une personne malsaine qui vit chez lui et depuis il a tout laissé tomber en gros il s est mit dans cette situation volontairement. Ce qui veut dire qu'il ne paie pas ses loyers donc ma question est ce que l on peut avoir recours ce qui veut dire que l on se retire en tant que garant sachant que c est un bail de 3 ans déterminer et renouvelables. Car suite à une perte de revenu on peut pas se permettre de payer 2 loyers le notre et celui de ce studio.rnMerci pour vos réponses.

Par **aliren27**, le **16/01/2014 à 19:09**

Bonjour,rnet non, quand on se porte caution, c'est un engagement qui dure au minimum 1 bail parfois 1 bail + un renouvellement selon ce que l'on a signé, d'ou le risque. rnAucune échappatoire possible durant la période d'engagement.rnCordialement

Par **cocotte1003**, le **16/01/2014 à 19:14**

Bonjour, en cas de besoin, vous pouvez toujours vérifier que les documents ont été remplis correctement car s'ils ne le sont pas cela peut annuler votre garantie, cordialement

Par **vivie1614**, le **16/01/2014** à **19:14**

En gros on a signé pour un bail de 3 ans et ses 2 renouvellement cela veut dire que nous sommes coincé pendant combien de temps

Par **cocotte1003**, le **16/01/2014** à **19:22**

Pour neufs ans à moins que votre fils déménage, cordialement

Par **Lag0**, le **17/01/2014** à **08:33**

Bonjour,
Effectivement, un acte de cautionnement à durée déterminée ne peut pas être résilié unilatéralement par la caution (dans le cas d'un acte à durée indéterminée, la caution peut le résilier à chaque renouvellement du bail). Il prend fin à la date prévue ou si le bail est rompu.
En revanche, suivez le conseil donné plus haut, faites vérifier votre acte car plus de la moitié des actes rédigés en France sont non conformes et donc nuls.

Par **vivie1614**, le **17/01/2014** à **08:42**

Et bien sur le bail mon mari a dû écrire de sa main la partie où il s'engage en tant que garant mais le pire c'est que l'agence immobilière nous a rien expliqué des risques encourus et là ils ont pas été de bonne foi il nous aurait mieux expliqué jamais nous aurions signé

Par **cocotte1003**, le **17/01/2014** à **09:08**

Bonjour, dans l'acte, la partie écrite à la main est très claire sur les engagements que vous prenez. Votre mari a bien écrit et signé que vous vous engagez à régler le loyer et les charges à la place du locataire si celui-ci ne paye pas, cordialement